



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 25 SEPTEMBRE 2024
à : 19H00

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs SOUKOUNA Diafara, EL BARDAOUI Farid et PIGEARD Didier

Excusés : Mrs ARNETON Yannick, LAINDREC Stéphan et MONNIER Christopher

Assiste : M. SALMON Sébastien

COURRIERS

MODIFICATION AUX CALENDRIERS

- **Mail de ST-GEORGES SUR EURE** du 25 Septembre 2024, faisant état de la réception de 3 matchs à domicile Dimanche 29 Septembre.
 - Coupe Vétérans : coup d'envoi à 10h00
 - Coupe des Réserves : coup d'envoi à 12h15
 - Coupe Gambardella : coup d'envoi à 15h00

DÉCLARATION DE TOURNOIS

- **Mail du LUISANT A.C** du 17 Septembre 2024, demandant l'homologation de ses tournois Jeunes les 7 et 8 Juin 2025
 - Catégories U7, U9, U11 et U13 : Dimanche 8 Juin
 - Catégorie U15 : Samedi 7 Juin (semi-nocturne de 17h00 à 23h00)

La Commission accuse réception des règlements envoyés par mail par le club.

Considérant qu'à la date du 7 Juin sera programmée la Finale de la Coupe d'Eure-et-Loir U15,

La Commission attendra par conséquent l'officialisation du site d'accueil des finales des Coupes Départementales pour prendre sa décision.

RAPPORT

DU 22 SEPTEMBRE 2024
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
AS ORIELS (1) / ST-GEORGES S/EURE (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le rapport du club de St-Georges relatif au déroulement de ce match,

Transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

TRANSMISSION TARDIVE DE FMI

DU 22 SEPTEMBRE 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
DREUX ACSF (2) / LÈVES (2)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Dimanche 22 Septembre 2024 a été transmise le Lundi 23 Septembre à 17h28

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Dreux ACSF

DU 22 SEPTEMBRE 2024
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
ANET (1) / DREUX A. PORT (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Dimanche 22 Septembre 2024 a été transmise le Lundi 23 Septembre à 13h20

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à Anet

FORFAITS

DU 21 SEPTEMBRE 2024
U18 D1
EPERNON (1) / AMICALE DE LUCÉ (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'AMICALE DE LUCÉ (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EPERNON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à l'AMICALE DE LUCÉ (1^{er} Forfait)

DU 21 SEPTEMBRE 2024
U15 D3 POULE C
ST-GEORGES S/EURE (2) / A.S. TOURY-JANVILLE (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de ST-GEORGES S/EURE du 20 Septembre 2024 à 23h52, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ST-GEORGES S/EURE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'A.S. TOURY-JANVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à ST-GEORGES S/EURE (1^{er} Forfait)

- ➔ Mail du 24 Septembre du FC BEAUVOIR indiquant le forfait général pour la saison 2024/2025 de son équipe U13 inscrite dans le critérium U13 D3 Poule C

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Enregistre le Forfait Général de cette équipe et inflige l'amende réglementaire de 116€ au club du FC BEAUVOIR

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

La Commission,

Considérant le nombre important de feuilles de matchs papier réalisées le week-end du 21 et 22 Septembre 2024,

Enregistre les scores des matchs concernés,

Rappelle que tous les joueurs, dirigeants, éducateurs qui apparaissent sur une feuille de match papier doivent apparaître avec un numéro de licence valide

Décide d'infliger un 1^{er} avertissement à l'ensemble des équipes mentionnées ci-dessous :

Vétérans 1^{ère} Division

Dreux A. Port (1) / Ymonville (1) : 2 / 0

U18 D1

Dreux A. Port (1) / FJ Vallée Dunoise (1) : 5 / 0

U18 D2

Dreux ACSF (1) / Nogent le Roi (1) : 1 / 10

U15 D2 Poule B

Angerville (1) / Amicale de Lucé (1) : 3 / 2

Lucé Ouest (1) / U.S. Pontoise (1) : 1 / 5

U15 D3 Poule A

AS Oriels (1) / Anet (1) : 8 / 1

U15 D3 Poule C

Bailleau le Pin (1) / Ent. Beauceronne (1) : 0 / 11

Critérium U13 D1

Lucé Ouest (1) / Brou (1) : 6 / 2

Amicale de Lucé (1) / Luisant (1) : 3 / 3

Critérium U13 D3 Poule A

Anet (1) / Chérisy (1) : 2 / 6

Critérium U13 D3 Poule C

Cloyes-Droué (1) / Ent. USP-Arrou (1) : 4 / 5

Critérium U13 D3 Poule E

Lèves (2) / Lucé Ouest (2) : 4 / 1

Critérium U12 D1

Lucé Ouest (1) / FC Drouais (1) : 1 / 10

Critérium U11 Niveau 1

Amicale de Lucé (1) / Luisant (1) : 0 / 2

Critérium U11 Niveau 2 Poule A

Maintenon (1) / Epernon (1) : 5 / 4

FC Drouais (1) / Gallardon (1) : 2 / 3

Critérium U11 Niveau 2 Poule B

Mainvilliers (2) / Lucé Ouest (1) : 3 / 0

Brou (1) / Nogent le Rotrou (1) : 7 / 1

St-Georges (1) / Senonches (1) : 11 / 4

Critérium U10 Niveau 1

FC Drouais (1) / Mainvilliers (1) : 13 / 2

TIRAGE AU SORT DES COUPES D'EURE-ET-LOIR

COUPE D'EURE-ET-LOIR U18

Tour Préliminaire – Samedi 12 Octobre à 15h00

- Béville le Comte (1) / Amicale de Lucé (1)
- A.S. Toury-Janville (1) / Dreux ACSF
- FC Rémois (1) / Lucé Ouest (1)

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15

Tour Préliminaire – Samedi 12 Octobre à 15h00

- Auneau (1) / Ent. Le Gault-Alluyes (1)
- Lucé Ouest (1) / Ent. Châteauneuf-Tremblay (1)
- Sours (1) / R.C. Bû-Abondant (1)
- Ent. Nogent-Boutigny (1) / A.S. Toury-Janville (1)
- Brou (1) / FC Rémois (1)
- Courville (1) / Epernon (1)

- Dammarie (1) / Senonches-La Ferté Vidame (1)
- Amicale de Lucé (1) / Ent. USP-USCD (1)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président